

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 16/05/2025
 Date de retrait : 16/07/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0085
 en date du 12 Mai 2025**

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET « PROJET EDUCATIF VENELLOIS » CONFIEE A LA SOCIETE ECLECTIC EXPERIENCE

AM/PHS/FP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a souhaité conduire, dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, un projet intitulé le « Projet Educatif Venellois » comprenant une concertation de la population en vue de co-construire les dispositifs à venir et la rédaction du plan d'action qui en découlera.

Considérant que ce projet nécessite l'intervention d'un prestataire externe pour la réalisation de la concertation,

Considérant que la société « Eclectic expérience » propose une offre parfaitement adaptée aux exigences de la Commune tout en restant le budget estimé et prévu pour cette prestation ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet proposition d'intervention et le devis présentés par Eclectic expérience

Vu l'engagement comptable n°25VIL01729,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat avec la société « Eclectic expérience », représentée par Monsieur Davis Prothais, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

- Objet du contrat : Concertation parents/enfants dans le cadre du PEV
- Durée : L'accompagnement est fixé pour une durée de 9,5 jours à compter du 28 août 2024
- Coût : 6 750HT soit 8100€ TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12 Mai 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--